

PROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20 (dont 2 pouvoirs)

Convocation transmise le 11 janvier 2018

L'an deux mil dix huit, le dix sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie de Melle, sous la présidence de Yves Debien, maire.

Présents : Maryline Auriaux, Catherine Bellot, Johnny Bertrand, Michel Bouchet, André Bouffard, Joël Bouquet, Fanny Cochin, Martine David, Yves Debien, Philippe Don, Jean-José Fébréro, Sylvain Griffault, Yves Horcholle, Sylvie Lajoie, Françoise Morisset, Jacques Pineau, Catherine Suire, Gilles Thomas.

Absents ayant donné pouvoir : Coralie Auger à Fanny Cochin, Jean-Jacques Epron à Yves Debien.

Absents excusés : Véronique Bassereau, Jacquy Marboeuf.

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Fanny Cochin

Adoption du PV du 13 décembre 2017 : Unanimité

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°4

Arrêté n° 422 du 4 décembre 2017 décidant de confier les travaux de réfection de voirie devant les accès du Centre Technique Municipal à l'entreprise Boisliveau, domiciliée à La Mothe Saint Héray, pour un montant de 2 487 € HT soit 2 984,40 € TTC.

Arrêté n° 424 du 5 décembre 2017 décidant de confier la fourniture et la pose d'un tampon du réseau eaux pluviales au 25, rue de l'Abreuvoir à TTPI, domiciliée à Frontenay Rohan Rohan, pour un montant de 1 015 € HT soit 1 218 € TTC.

Arrêté n° 426 du 12 décembre 2017 décidant de confier la mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation de la toiture du Dojo à l'entreprise APAVE Nord-Ouest, domiciliée à Niort, pour un montant de 1 625 € HT soit 1 950 € TTC.

Arrêté n° 427 du 12 décembre 2017 décidant la signature d'un avenant pour 2018 au contrat de maintenance avec l'entreprise Ascenseur et Automatismes du Poitou située à Rouillé pour une visite de maintenance des ascenseurs des bâtiments de la ville, pour un montant annuel à 1 050 € HT soit 1 260 € TTC (ajout de l'ascenseur de la salle Le Metallum).

Arrêté n° 428 du 12 décembre 2017 décidant de confier la fourniture et l'installation d'une barrière en bois le long du Chemin de la Découverte, au niveau des anciens ateliers Doucet, à l'entreprise Bonneau et Fils, domiciliée à Sainte-Ouene, pour un montant de 4 076 € HT soit 4 891,20 € TTC.

Arrêté n° 430 du 13 décembre 2017 décidant de confier la fourniture de matériaux pour l'installation d'un portique comprenant deux balançoires dans le parc de la Garenne à VM, domicilié à Brioux sur Boutonne, pour un montant de 1 615,64 € HT soit 1 938,77 € TTC.

FC YD

Arrêtés n° 436 et 437 du 20 décembre 2017, pris en considération de la délibération n°110 du 27 septembre 2017 relative à l'organisation de la 8ème Biennale internationale d'art contemporain en 2018, et décidant d'en confier la direction artistique à Mme Chloé Hipeau-Disko et M Frédéric Legros pour une mission qui s'étend de septembre 2017 à septembre 2018. Le montant des honoraires de chacun d'eux s'élève à 17 000 € nets de TVA, frais de déplacement inclus.

Arrêté n° 440 du 26 décembre 2017 transférant à la société SPIE Facilities, domiciliée à Saint-Denis (Seine Saint Denis), qui se substitue, dans le cadre de la restructuration du groupe, à SPIE Ouest-Centre, domiciliée à Niort, le marché de service d'entretien et de maintenance des chaudières et des systèmes de production d'eau chaude de la commune. Les clauses générales et financières du marché initial demeurent.

Arrêté n° 441 du 26 décembre 2017 confiant la mission de bornage de la parcelle AN 377, conformément au permis d'aménager pour division de ladite parcelle (projet de construction d'une caserne de gendarmerie par la Communauté de communes), à l'entreprise SITEA CONSEIL, domiciliée à Dompierre-sur-Mer (Charente maritime), pour un montant de 1 403,40 € HT soit 1 684,08 € TTC.

Arrêté n° 1 du 8 janvier 2018 confiant les travaux de mise aux normes du tableau électrique des anciens ateliers Doucet – chemin de la Reine à la Sarl Seguin et Fils, domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant de 1 922 € HT soit 2 306,40 € TTC.

Arrêté n° 2 du 8 janvier 2018 décidant de confier les travaux d'élagage sur la commune de Melle à l'entreprise Jonathan Doucet, domiciliée à Chail, pour un montant de 5 580 € HT soit 6 696 € TTC.

Arrêté n° 3 du 9 janvier 2018 décidant de confier la fourniture et la pose de thermostats d'ambiance pour les logements 4, 5 et 6 impasse du Feu à SPIE, domiciliée à Saint Herblain (Loire Atlantique), pour un montant de 994,29 € HT soit 1 193,15 € TTC.

Arrêté pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°5

Arrêté n° 429 du 12 décembre 2017 décidant, en application de la délibération n°64 du 17 mai 2017 fixant les tarifs d'occupation des salles municipales, la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase du Pinier avec l'école de Beaussais, pour un créneau d'une heure trente hebdomadaire du 12 janvier au 2 mars 2018 hors vacances scolaires, au prix de 5€ de l'heure.

Arrêté n° 431 du 14 décembre 2017 décidant la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux avec le Président du Centre socioculturel du Mellois, selon les termes inscrits dans la convention. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Arrêté pris en application de la délibération n°19 du 1^{er} mars 2017
relative au tarif des services proposés par la médiathèque municipale

Arrêté n° 346 du 13 octobre 2017 décidant la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Mellois en Poitou relative aux activités périscolaires mises en place au sein de l'école de La-Mothe-Saint-Héray pour un forfait d'emprunt de 25 livres/périodiques maximum par mois, soit un montant annuel de 75 €, et une durée de trois ans.

Arrêté n° 433 du 15 décembre 2017 décidant la signature d'une convention avec la Maison pour l'autisme « L'Archipel » et l'EPHAD Les Charmilles pour un forfait d'emprunt de 1 à 15 livres/périodiques par mois, soit un montant annuel de 50 €, et une durée de trois ans.

Arrêté n° 434 du 15 décembre 2017 décidant la signature d'une convention avec le Centre socioculturel du Mellois et l'école privée Sainte-Marie pour un forfait d'emprunt de plus de 25 livres/périodiques par mois, soit un montant annuel de 100 €, et une durée de trois ans.

En préambule, M le Maire se dit chagriné par le fait que Bertrand Devineau ait été conduit à démissionner de son poste de président de la Communauté de communes du Mellois parce qu'on lui a rendu la situation intenable. Il a eu raison mais c'est regrettable. Il est à espérer que cela mette fin à certains comportements. Il a été un bon Président qui a eu à cœur de gérer la Communauté de communes dans l'intérêt de celle-ci. M le Maire lui renouvelle son estime et son amitié.

D001 - Prise de compétence « Maison de services au public » (MSAP) par la Communauté de communes du Mellois

Dans une « Maison de services au public », l'utilisateur est accueilli par un agent et peut, dans un lieu unique, obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. Elle offre aux habitants un accompagnement dans leurs démarches de la vie quotidienne : aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative...

Le Commissariat général à l'égalité des territoires pilote la politique publique d'accessibilité aux services, dont les Maisons de services au public sont un outil de proximité. Le dispositif d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public a été confié à la Caisse des Dépôts. Sept opérateurs nationaux sont partenaires du programme national Maison de services au public : Pôle emploi, la Caisse Nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Assurance Maladie), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Assurance Retraite), la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, La Poste et GRDF. Chaque Maison de services au public délivre une offre de services en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés, notamment avec les acteurs locaux.

Par sa délibération n°279 du 13 novembre 2017, le Conseil communautaire a exprimé le souhait de prendre la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ». Pour être entérinée, cette compétence doit être approuvée par 2/3 (ou la moitié) des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié (ou 2/3) de la population totale.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'émettre un avis favorable à cette prise de compétence.

M le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que, quand bien même Melle pourrait ne pas être la cible prioritaire pour ce type de Maison (en effet, beaucoup de partenaires sont déjà présents sur le pôle urbain), la ville accueille une population importante en difficulté qui est victime de la fracture numérique. La mission d'accompagnement à l'accès informatique et la mission d'accompagnement à la constitution de dossiers sont deux missions de nature différente.

La commission Vivre ensemble et la commission Action sociale sont chargées de mener la réflexion sur les moyens d'accompagner la population à la dématérialisation dans des lieux existants qui ne génèrent pas d'investissement immobilier et en lien avec les prestataires sociaux et les lieux actuels d'accueil de postes informatiques en accès libre.

Cette réflexion serait un préalable à un échange avec la Communauté de communes.

D002 - Contentieux Commune de Melle contre SDIS : recours auprès du Conseil d'Etat

Par sa délibération n° 54 du 15 mai 2013, le Conseil municipal avait autorisé M le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif et à désigner par voie d'arrêté l'avocat de son choix qui

accepterait de défendre les intérêts de la commune dans le litige qui l'oppose au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Pour mémoire, le règlement du SDIS établissait alors un mode de calcul de la contribution des communes selon la population, le potentiel fiscal ainsi que selon quatre catégories :

- selon que la commune est siège d'un centre de secours principal (catégorie 1),
- ou bien défendues en premier appel par un centre de secours principal (catégorie 2),
- ou bien siège d'un centre de secours (catégorie 3),
- ou bien non comprise dans les trois premières catégories (catégorie 4).

Le centre de secours principal est situé sur la commune de St Léger de la Martinière. Melle n'accueille donc pas de centre de secours sur son territoire. Cependant, la contribution de la ville de Melle était calculée comme si c'était le cas. En résumé, Melle payait une contribution de commune classée en catégorie 1 alors qu'elle est en réalité en catégorie 2.

M le Maire avait interpellé M le Président du SDIS, par courrier du 3 janvier 2013, sur cette erreur et a sollicité qu'il y soit remédié pour l'avenir. Dans sa réponse du 5 février 2013, M le Président du SDIS ne répondait pas à la question posée et avançait un argument sans rapport pour justifier l'erreur qu'il ne reconnaissait pas. M le Maire avait renouvelé sa demande par courrier du 21 février, et demandé de plus que la contribution soit recalculée pour les années 2008-2012. Devant le silence du SDIS et l'absence de réponse à ce nouveau courrier, M le Maire avait informé le Président du SDIS dans son courrier du 10 mai qu'il allait solliciter de la part du conseil municipal, l'autorisation de saisir le Tribunal administratif pour qu'il statue sur cette affaire.

Le Tribunal administratif de Poitiers, par sa décision du 12 mai 2016, a donné raison à la ville en condamnant le SDIS à verser à la commune de Melle la somme de 380 551,79 € sur les bases suivantes :

- dans le cadre de la délibération du SDIS qui hiérarchise les contributions des communes des Deux-Sèvres à son fonctionnement en fonction, notamment, de la proximité des moyens de secours, le terme de « commune siège » doit implicitement mais nécessairement se comprendre comme faisant référence à l'implantation géographique du centre de secours principal.
- nonobstant la forte implication de cette commune dans la création, le fonctionnement et la mise à disposition au service départemental du centre de secours principal implanté, par sa volonté, sur le territoire de la commune de Saint-Léger de la Martinière, qui lui est limitrophe, il n'est pas contesté que la commune de Melle dépend en premier appel d'un centre de secours principal qui ne se trouve pas sur son territoire, et dont elle n'est donc pas « commune siège ».

Le SDIS a fait appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en déposant deux requêtes le 8 juillet 2016 :

- une requête ordonnant le sursis à exécution du jugement du Tribunal administratif de Poitiers (= *permettant au SDIS de ne pas verser immédiatement les sommes dues*) ;
- une autre requête sollicitant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Poitiers et rejetant la requête de la commune comme étant irrecevable et non fondée.

L'audience du jugement s'est tenue devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 13 novembre 2017. A la suite de quoi, le délibéré du 11 décembre 2017 a donné raison au SDIS en rejetant la demande de la commune, et annulé le premier jugement sur les bases suivantes :

- si les titres émis par le SDIS sont illégaux, la commune ne démontrerait pas que son dommage trouve sa cause directe et certaine dans cette illégalité ;
- si les délibérations qui ne fixent pas le montant des contributions de chaque commune, dont la commune de Melle, sont illégales, la ville ne démontrerait pas que son dommage trouve sa cause directe et certaine dans cette illégalité ;
- enfin la Cour considère que, bien que le centre de secours soit effectivement hors territoire communal, les auteurs de la délibération du Conseil d'administration du Service Incendie en date de 1991 « *ont entendu tenir compte de la particularité, tant historique que juridique, du centre de secours de la commune de Melle en la classant expressément dans la catégorie 1.* »

La ville a reçu le 15 décembre dernier notification de cette décision qui ouvre un délai de recours de deux mois devant le Conseil d'Etat.

Compte tenu des attendus du 1^{er} jugement qui sont favorables à la ville, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de former un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour administrative de Bordeaux le 11 décembre 2017 ;

- d'autoriser M le Maire à désigner par voie d'arrêté l'avocat au Conseil d'Etat pour représenter la commune de Melle dans cette procédure devant le Conseil d'Etat.

Déploiement de la fibre à Melle dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

M le Maire informe l'assemblée que le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) des Deux-Sèvres prévoit le déploiement de câbles fibres optiques sur la ville de Melle dans les prochaines années. Un groupement d'achat a été constitué entre les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres afin de lancer une consultation et retenir un partenaire pour réaliser les travaux et en faire la maintenance.

D003 - Déplacement d'une délégation officielle à Melle-Allemagne à deux occasions en 2018 : remboursement de frais

Les conditions de l'échange scolaire pour permettre son maintien entre le lycée Desfontaines et le Gymnasium font l'objet depuis plusieurs mois d'échanges : dans le courant de l'été 2017, deux réunions de travail ont été organisées – une à F-Melle et une à D-Melle – afin de repenser collectivement le projet et assainir les relations entre les enseignants qui le portent.

Après la réunion qui a eu lieu à F-Melle en octobre dernier, l'étape de travail suivante est prévue le mardi 31 janvier prochain au Gymnasium de D-Melle. Une délégation composée de trois personnes – deux élus et la présidente du comité de jumelage – se rendra donc en Allemagne du lundi 30 janvier au mercredi 1^{er} février. Un covoiturage est organisé avec l'équipe enseignante du lycée Desfontaines. Ce déplacement nécessite la location d'un véhicule (type minibus) et des dépenses de type péages et essence, pour un montant estimatif de 500 € maximum. Ces frais devront être engagés par un élu membre de la délégation.

D'autre part, chaque année, une délégation composée de quatre personnes se déplace en Allemagne à l'occasion de la Fête du Géranium. Ce déplacement, prévu du jeudi 10 au dimanche 13 mai 2018, nécessite la location d'un véhicule (voiture cinq places équipée d'un coffre de toit) et des dépenses de type péages et essence, pour un montant estimatif de 400 € maximum. Ces frais devront être engagés par un élu membre de la délégation.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par les élus concernés au cours de ces deux déplacements, au vu d'un état de frais accompagné des pièces justificatives.

D004 - Construction d'un Club House au stade du Pinier : demande de financement auprès du Fonds d'aide au football amateur

L'assemblée a approuvé le 15 novembre 2017 le plan de financement du projet de construction d'un Club House au stade du Pinier et autorisé M le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Fonds d'aide au football amateur, à hauteur de 40 000 € correspondant au plafond.

La demande de financement a été transmise au Fonds d'aide au football amateur le 21 décembre 2017. Il apparaît que le taux d'aide a été modifié récemment, celui-ci étant maintenant plafonné à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est donc modifié comme suit :

Dépenses	€	Recettes	€
Travaux	110 229,31	FAFA	20 000,00
Honoraires	18 500	Autofinancement	140 475,17
Aléas	5 000,00		
Total HT	133 729,31		
TVA	26 745,86		
TOTAL TTC	160 475,17	TOTAL	160 475,17

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la délibération n° 157 du 15 novembre 2017 ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié ;
- d'autoriser M le Maire à déposer une demande de financement au titre du Fonds d'aide au football amateur, à hauteur du montant plafond autorisé de 20 000 €.

D005 - Révision de la déclaration d'utilité publique de La Chancelée – commune de St Romans lès Melle : enquête publique

Le captage de La Chancelée est situé sur la commune de Saint Romans lès Melle, en rive droite dans la vallée de la Béronne. Cette ressource est actuellement utilisée pour l'adduction d'eau pour la consommation humaine en mélange avec l'eau issue de l'usine de traitement du Syndicat du Sertad. L'eau de La Chancelée est distribuée (en mélange) sur les communes de Melle et Saint Martin lès Melle, à près de 5 000 habitants. Le complément vient du captage de La Touche Poupard depuis 2007. Le captage de La Chancelée dispose à ce jour d'un arrêté préfectoral d'autorisation (1982) qui définit les périmètres de protection. Les services de l'Agence régionale de santé (ARS) ont demandé la révision des tracés des périmètres et des prescriptions. Les périmètres de protection ont pour objet de prévenir les pollutions accidentelles qui pourraient atteindre l'eau captée. Le captage de La Chancelée fait partie des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

Le SERTAD a donc engagé, parallèlement à la révision des périmètres de protection du captage, une étude qui vise à établir un diagnostic des pressions sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) de La Chancelée afin de déterminer un programme d'actions volontariste pluriannuel de reconquête de la qualité de l'eau.

Le puits est implanté dans un bâtiment d'exploitation en bas du Périmètre de protection immédiate (PPI) correspondant aux parcelles n°144 et 149, section B du cadastre de la commune de Saint Romans lès Melle. Le PPI a une superficie de 8 045 m² dont une partie appartient à la ville de Melle. La modification des périmètres de protection du captage de La Chancelée et du volume maximal de prélèvement en eau implique une nouvelle Déclaration d'utilité publique (DUP).

Après en avoir débattu, l'assemblée décide d'émettre un avis favorable au projet du Sertad soumis à enquête publique.

D006 - Demande de subvention de fonctionnement par l'association des Conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Poitiers

L'association des Conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Poitiers, représentée par sa Présidente qui assure des permanences à Melle, sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la ville. Considérant que la conciliation est un mode de résolution de litiges qui mérite d'être développé, que les conciliateurs, qui interviennent bénévolement, jouent un rôle social important et nécessaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide le versement d'une subvention de fonctionnement de 200€.

Création d'une commune nouvelle : information

Martine David apporte une information sur l'état d'avancement de la réflexion collective au sein des différents groupes de travail constitués.

Une première réunion plénière de l'ensemble des conseillers municipaux de toutes les communes partenaires a eu lieu le 8 janvier.

Le Groupe de pilotage du projet de Commune nouvelle est composé de 15 personnes issues des cinq communes partenaires de la réflexion, dont leur Maire respectif.

Une proposition de charte de fonctionnement pour la période transitoire (jusqu'aux prochaines élections municipales) de la Commune nouvelle devra être transmise à la préfecture en mars.

Quatre groupes de travail thématiques ont été constitués.

Cinq réunions publiques sont prévues en mars dans chacune des communes.

Les élus réfléchissent ensemble avec beaucoup d'enthousiasme.

Questions diverses

- ✓ Ecole de musique du Pays mellois (EMPM) : En réponse aux interrogations sur la mise à disposition de locaux par la ville à l'EMPM, M le Maire indique que la ville, jusqu'en juin 2017, l'a accueillie dans six salles municipales pendant près de 97h par semaine (au total, 2 822 h pendant l'année civile 2017).
Depuis septembre dernier, à la demande de l'Ecole, une partie de l'Hôtel de Menoc, jusqu'ici non utilisée par la ville et par conséquent ne générant pas de coûts de fluides, lui a été « attribuée » pour un usage exclusif, la ville continuant par ailleurs à mettre à disposition trois salles municipales pour une durée hebdomadaire de près de 57h. La convention entre la ville et l'Ecole de musique de compétence intercommunale prévoit une mise à disposition gracieuse et le remboursement par l'association des seules consommations d'énergie liées à cette activité.
- ✓ M le Maire informe du déroulement d'une enquête d'utilité publique relative à une demande de permis de construire à Melle dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, du lundi 5 février au vendredi 9 mars inclus. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie les 5 et 13 février de 14h à 17h, le 23 février de 9h à 12h, le 1^{er} mars de 15h à 18h et le 9 mars de 13h30 à 16h30.

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 21 février 2018 à 20h.

La séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Fanny Cochin



Le Maire,
Yves Debien